



Le Projet « SEHATY »

Lance un Appel à Propositions pour les Organisations de la Société Civile

**dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID19 en
Tunisie**

Lignes directrices à l'intention des demandeurs

Pour candidater, les OSC intéressées doivent soumettre leurs propositions au plus tard le jeudi 09 Avril 2020 à 16H00 Heure Locale Tunisienne

I. Présentation de l'appel à propositions et des objectifs

Cet appel à propositions est lancé dans le cadre du projet SEHATY, financé par l'Union Européenne et mené par Médecins du Monde Belgique en consortium avec Mourakiboun, COSPE et CIDEAL.

Objectif de l'appel à propositions :

L'objectif de l'Appel à Propositions est d'encourager et renforcer la mise en œuvre des initiatives des OSC agissant dans les zones ciblées par le projet SEHATY, en collaboration avec les institutions publiques et/ou les collectivités locales, liées à la lutte contre la propagation du COVID 19 et qui peuvent répondre immédiatement à certaines problématiques engendrées par l'épidémie.

L'appel à propositions va promouvoir les initiatives contribuant à :

1. L'appui aux efforts du Ministère de la Santé pour la détection, l'orientation et la prise en charge des patients « cas possibles » et « cas confirmés ».
2. La protection du personnel de santé qui est en première ligne dans la riposte à l'épidémie à travers la fourniture de matériel pour accroître les capacités d'accueil des personnes malades dans les centres de soin ; à travers la fourniture d'équipement de protection individuelle EPI, à travers le renforcement de capacités du personnel médical et paramédical dans le cadre de la lutte contre le covid-19 et à travers la mise en place de cellules d'aide psychologique pour les soignants
3. La protection et la formation des bénévoles menant des actions terrain dans le cadre de la prévention et de la lutte contre le covid19
4. L'information et sensibilisation des citoyens à la prévention et à la promotion de la santé durant la crise sanitaire liée au covid-19
5. La mobilisation des communautés/ populations/ usagers pour améliorer l'accès à des services de santé durant la crise des populations les plus vulnérables migrant.es, femmes victimes de violences, femmes/hommes en situation de précarité notamment les personnes âgées et/ou isolées
6. La mise en œuvre de pratiques collaboratives innovantes, essentiellement au niveau local, voire régional, pour une meilleure santé des citoyens/ populations/ usagers, avec les autorités sanitaires locales, les autorités locales élues, le secteur privé, ou tout autre type d'acteur/secteur ayant un impact sur la santé des citoyens.
7. La participation à tout type d'action visant à améliorer l'accès et/ou la qualité des services de santé de première ligne, pour tous types de populations/usagers
8. La participation à tout type d'action visant à améliorer la gestion des services de santé de première ligne
9. La prévention et la promotion des bonnes pratiques
10. L'appui de la lutte contre les violences faites aux femmes en hausse en période de confinement.

À travers :

- L'achat de matériel et d'équipement de protection
- Le développement et l'application de solutions Technologiques et/ou innovantes
- Les actions de Sensibilisation et de vulgarisation
- Les actions de renforcement de compétences du personnel soignant et/ou des bénévoles.

- Les actions en faveur des femmes victimes de violences encore plus vulnérables en période de confinement.

Les actions devront être réalisées en partenariat avec la/les structure(s)/institution(s)publique(s)¹ – collectivité(s) locale(s) des régions cibles et/ou le conseil national de l'ordre des médecins qui participeront à la planification et à la mise en œuvre des activités.

II. Modalités et conditions

1. Budget

L'enveloppe globale disponible pour cet appel à propositions est de **91.000€**

Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les montants minimum et maximum suivants :

- Montant minimum : 5.000€ soit 16.000 TND (approximativement)
- Montant maximum :60.000€ soit 189.000 TND (approximativement)

Le montant de la subvention représente 100% du coût du projet. Pas d'obligation d'apport financier de la part des bénéficiaires

2. Critères d'éligibilité

Pour prétendre à une subvention, le demandeur doit être une association de droit tunisien remplissant les critères suivants :

- Inscrit au JORT et enregistrement en règle
- Expérience avérée en actions de terrain et gestion de projet
- Capacité à décaisser des fonds en urgence tout en respectant les procédures de passation de marchés retenues dans le cadre du projet SEHATY
- Le siège du demandeur se trouve dans l'un des 13 gouvernorats couverts par le projet SEHATY
- Être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action, et non agir en tant qu'intermédiaire.

¹ Ministère de la santé, ses établissements sous tutelle, ses structures administratives et sanitaires régionales / Ministère de la femme, ses établissements sous tutelle et ses structures régionales / Ministère des affaires sociales, ses établissements sous tutelle et ses structures régionales , Ministère chargé des Relations avec les instances constitutionnelles, la société civile et des droits de l'Homme, les établissements sous tutelle et les structures régionales affiliées , et tous les autres ministères, leurs établissements sous tutelle et leurs structures régionales

Ne peuvent participer à cet appel, ni être bénéficiaires d'une subvention, les demandeurs potentiels se trouvant dans une situation de **conflit d'intérêt**² avec les organisations membres du consortium SEHATY ou leurs décideurs.

Les propositions peuvent être soumises par un seul demandeur.

IMPORTANT :

Seules les propositions en consortium/ partenariat OSC(s)³ – structure(s)/institution(s)publique(s)⁴ – collectivité(s) locale(s) seront retenues.

(Au moins un partenaire parmi les structures/ organisations suscitées est exigé)

Associés / Partenaires

Les associés/ partenaires participent effectivement à l'action, mais ne bénéficient pas d'un financement direct au titre de la subvention.

Nombre de demandes et de subventions par demandeur/Consortium

Le demandeur et ses partenaires ne peuvent pas soumettre plus d'une demande dans le cadre du présent appel à propositions.

Durée

La durée initiale prévue d'un projet ne peut pas excéder 03 mois.

Couverture géographique

Les actions **doivent être mises en œuvre** dans les zones d'intervention du projet SEHATY ci-dessous :

- Tunis-sud – Gouvernorat de Tunis,
- Douar Hicher – Gouvernorat de Mannouba,
- Ettadhamen – Gouvernorat de l'Ariana,
- Gouvernorat de Ben Arous,
- Gouvernorat de Jendouba,
- Gouvernorat de Siliana,
- Gouvernorat d'El Kef,
- Gouvernorat de Sidi Bouzid,
- Gouvernorat de Kasserine,
- Gouvernorat de Gafsa,
- Gouvernorat de Gabès,
- Gouvernorat de Médenine,
- Gouvernorat de Kébili.

² Exemple : -Les demandeurs dont les membres du comité de direction//bureau /comité exécutif sont impliqués dans la mise en œuvre du programme SEHATY ou tout autre projet mis en œuvre par les porteurs du projet SEHATY (Médecins du Monde- COSPE- Mourakiboun- CIDEAL).

³ Associations de base ou nouvellement créées (après 2018), ordres de corps de métiers, fédérations, unions syndicales...

⁴ Ministère de la santé, ses établissements sous tutelle, ses structures administratives et sanitaires régionales / Ministère de la femme, ses établissements sous tutelle et ses structures régionales / Ministère des affaires sociales, ses établissements sous tutelle et ses structures régionales.

3. Coûts éligibles

Les coûts directs sont éligibles dans le cadre de cet appel : Ils doivent respecter les critères suivants :

- Avoir été effectivement encourus pendant la période de mise en œuvre c'est-à-dire entre la date de démarrage (déterminée par la signature du contrat de financement) et la date de fin du projet ;
- Être indiqués dans le budget global estimé du projet ;
- Être nécessaires pour la mise en œuvre du projet financé par le Projet Sehaty ;
- Être identifiables et contrôlables : ils doivent notamment être enregistrés dans la comptabilité du bénéficiaire et déterminés conformément aux standards de comptabilité du pays ;
- Être raisonnables, justifiés et satisfaisant les exigences de bonne gestion financière, en particulier en termes d'économie et d'efficacité.

4. Coûts inéligibles

Ces coûts indirects couvrent les frais occasionnés au bénéficiaire par l'exécution du projet, hors dépenses directes ne sont pas éligibles à savoir :

- Les frais de personnel dédiés au projet ne sont pas éligibles (salaires et dérivés) ;
- Matériel bureautique (Ordinateur, imprimante, vidéoprojecteur...) non lié à la mise en œuvre des actions ;
- Consommables non liés à la mise en œuvre des actions ;
- Frais de fonctionnement de l'association : Télécommunication du local, fournitures de bureau et frais d'électricité, eau, internet, maintenance... ;
- Les dettes et les provisions pour pertes ou dettes ;
- Les intérêts débiteurs ;
- Les coûts déjà financés dans le cadre d'une autre subvention ;
- Les achats de terrains ou d'immeubles ;
- Les crédits à des organismes tiers ;
- Les taxes, y compris la TVA, sauf lorsque le bénéficiaire (ou le cas échéant ses partenaires) ne peut les récupérer et si la réglementation applicable n'interdit pas leur prise en charge.

5. Les modalités de financement

Les fonds relatifs à chaque subvention seront en principe transférés selon les modalités qui seront précisées dans les contrats de subvention signés par les deux parties.

6. Modalités de mise en œuvre

La planification des actions se fera mensuellement. Chaque partenaire sera soumis à l'obligation de présenter chaque début de mois un calendrier d'activité avec le budget correspondant élaboré et validé avec le conseil national de l'ordre des médecins et/ou les institutions publiques et/ou collectivités locales partenaires.

III. Présentation de la demande et procédures à suivre

Les demandes doivent être soumises conformément aux instructions relatives au formulaire de demande de subvention, joint aux présentes lignes directrices ([annexe A](#)) et à la demande de budget détaillé ([Annexe I](#)).

Les demandeurs doivent soumettre leur demande en français.

Veillez noter que :

Les formulaires de demande manuscrits ne seront pas acceptés.

La mise en page doit être respectée (Police : Arial : 11). Il n'est pas permis de modifier le formulaire (changement des descriptions, suppression des sections).

DOCUMENTS A REMPLIR – DOSSIER COMPLET DE CANDIDATURE

- Formulaire de demande de subvention
- Lettre d'intention (selon le modèle ci-joint) signée par chaque Codemandeur
- Budget détaillé de l'action
- Copie de l'avis de création publié au JORT du demandeur/Chef de file

Envoi de la demande :

Les dossiers complets de candidatures doivent être envoyés par email à l'adresse suivante : sehaty.tunisie@gmail.com.

Prière de préciser l'objet suivant « Appel Sehaty – COVID19 »

Date limite de soumission des demandes est **le 09 avril 2020 (16h00 Heure de Tunis)**.

Seules les propositions complètes jugées de qualité et déposées dans les délais impartis seront financées.

IV. Évaluation et sélection des demandes

1. Vérification administrative et de l'éligibilité

A ce stade, les éléments suivants seront évalués :

- Respect de la date limite. À défaut, la demande sera automatiquement rejetée ;
- Respect du canevas du formulaire proposé. Si l'une des informations demandées manque ou est incorrecte, la demande peut être rejetée pour ce **seul** motif et elle ne sera pas évaluée plus avant ;
- Respect des critères d'éligibilité. Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne satisfait pas aux critères d'éligibilité énoncés auparavant, la demande sera rejetée pour ce seul motif.

2. Évaluation des projets :

Les formulaires qui passent le contrôle administratif et d'éligibilité avec succès seront évalués au regard de la pertinence et de la conception de l'action proposée.

Les projets se verront attribuer une note globale sur 50, ventilée suivant la grille d'évaluation ci-après. L'évaluation permettra aussi de vérifier la conformité avec les instructions relatives à la manière de remplir le formulaire de demande.

Les critères d'évaluation sont classés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique se voit attribuer une note comprise entre 1 et 5 comme suit : 1 = très insuffisant ; 2 = insuffisant; 3 = satisfaisant; 4 = bon; 5 = très bon.

- **La grille d'évaluation des propositions :**

Notes*

1. Pertinence de l'action	Sous-note	30
1.1 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs de l'appel à propositions, aux thèmes/secteurs/domaines spécifiques ou à toute autre exigence particulière mentionnée dans les lignes directrices de l'appel ?	5(*2) **	
1.2 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers et aux contraintes de la/des région(s) cible(s)?	5(*2) **	
1.3 Les participants (bénéficiaires finaux, groupes cibles) sont-ils clairement définis et quantifiés ? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition ?	5(*2) **	
2. Conception du projet	Sous-note	20
2.1 Les activités proposées sont-elles réalisables et cohérentes au regard des exigences des lignes directrices ?	5(x2) **	
2.2 Dans quelle mesure l'action proposée est innovante ?	5	
2.3 Dans quelle mesure la proposition prend-elle en compte la promotion de l'égalité femmes/hommes, les besoins des personnes en situation de handicap et/ou le droit des minorités et/ou des migrants ?	5	
	NOTE TOTALE	50

**** Cette note est multipliée par 2 en raison de son importance**

Une fois l'évaluation technique, un tableau récapitulatif des différents scores attribués pour l'ensemble des propositions reçues sera établi et soumis au comité de sélection pour décision.

Chaque soumissionnaire recevra par e-mail la décision du comité de sélection à l'égard de sa proposition.

3. Calendrier indicatif :

Ce calendrier indicatif renvoie à des dates provisoires et peut être mis à jour par l'équipe du projet SEHATY.

	DATE
1. Date limite de soumission des dossiers complets de candidatures	09 avril 2020
2. Notification des résultats de la sélection	12 avril 2020
3. Signature du contrat et lettre d'intention et déblocage des fonds	13-14 avril 2020
4. Démarrage des projets	15-16 avril 2020